

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1847

3 octobre 2006

SOMMAIRE

81 VH Holding, S.à r.l., Luxembourg	88619	G.B.U. Gesellschaft für Beratung und Unterneh-	
81 VH Holding, S.à r.l., Luxembourg	88622	mententwicklung S.A., Niederanven	88648
Actidis S.A., Luxembourg	88643	Gestion GIC, S.à r.l., Luxembourg	88635
AltaLux Spain, S.à r.l., Luxembourg	88636	GO2-Services, S.à r.l., Schengen	88634
Alumni Luxembourg, Alumni Bocconi Luxembourg,		GO2-Services, S.à r.l., Schengen	88635
A.s.b.l., Luxembourg	88613	I.H.L. - Immobilière Hettinger et Lehnen, S.à r.l.,	
Artemis Information Management S.A., Luxem-		Ettelbruck	88656
bourg	88643	Infoinvest, S.à r.l., Luxembourg	88655
Becofin S.A., Luxembourg	88656	Katlim S.A.H., Luxembourg	88644
Brinal Holding S.A.H., Luxembourg	88642	Lama Immobilier S.A., Luxembourg	88616
C & M Company S.A., Clemency	88610	Librairie Am Pullewe, S.à r.l., Dudelange	88610
Cairlux S.A., Kockelscheuer	88648	Lighthouse Services, S.à r.l., Luxembourg	88643
Carillon Holding S.A., Luxembourg	88610	Lux Holzbau, S.à r.l., Echternach	88609
Corsair (Luxembourg) N° 13 S.A., Luxembourg ..	88610	Maros S.A., Luxembourg	88644
Corsair (Luxembourg) N° 14 S.A., Luxembourg ..	88634	Maros S.A., Luxembourg	88644
Corsair (Luxembourg) N° 15 S.A., Luxembourg ..	88634	Maros S.A., Luxembourg	88644
Corsair (Luxembourg) N° 18 S.A., Luxembourg ..	88633	Montaligno, S.à r.l., Peppange	88610
Corsair (Luxembourg) N° 19 S.A., Luxembourg ..	88622	MTG Media Services S.A., Luxembourg	88643
Corsair (Luxembourg) N° 20 S.A., Luxembourg ..	88622	MTG Radio S.A., Luxembourg	88648
G.B.U. Gesellschaft für Beratung und Unterneh-		Nei Haus S.A., Strassen	88656
mententwicklung S.A., Niederanven	88647	Nile Investments S.A., Luxembourg	88611
G.B.U. Gesellschaft für Beratung und Unterneh-		Peters-Sports, S.à r.l., Kockelscheuer	88616
mententwicklung S.A., Niederanven	88647	ProLogis Poland XI, S.à r.l., Luxembourg	88643
G.B.U. Gesellschaft für Beratung und Unterneh-		Promotion DSC, S.à r.l., Luxembourg	88616
mententwicklung S.A., Niederanven	88647	Rohstoff Partners S.A., Luxembourg	88623
G.B.U. Gesellschaft für Beratung und Unterneh-		Stenat, S.à r.l., Strassen	88622
mententwicklung S.A., Niederanven	88648		

LUX HOLZBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6483 Echternach, 1, rue C-M Spoo.

R. C. Luxembourg B 104.137.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 août 2006.

Signature.

(080929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CARILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.221.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARILLON HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / C. Bitterlich

Administrateur / Administrateur

Signature / -

(080789.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

C & M COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4965 Clemency, 20, rue de Sélange.

R. C. Luxembourg B 79.659.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080845.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 4, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.662.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080846.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MONTALIGNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 11, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 93.918.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080848.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 90.448.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080853.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

NILE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 117.711.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, né à Omdurman (Soudan) le 4 juin 1939, de nationalité soudanaise, demeurant à Cleopatra Street 22, Heliopolis-Le Caire, Egypte.

2. Monsieur Osama Mahmoud Salih, né à Omdurman (Soudan) le 5 octobre 1964, de nationalité anglaise, demeurant au 32 Westminster Gardens, Marsham Street, London SW1P 4JE, UK.

3. Monsieur Amir Salih, né à Bristol (Royaume-Uni) le 18 février 1963, de nationalité anglaise, demeurant au 17 Marqués de Sotelo, l'Eliana, 46183 Valencia, Espagne,

ici dûment représentés par M^e Beatriz Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privée établies à Bruxelles, lesquelles procurations, après signature par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées concomitamment.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NILE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet sera l'acquisition, la vente, la construction, la location sous toute forme, le développement, le financement, la mise en valeur, la promotion et l'exploitation d'immeubles et de terrains aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut exécuter, promouvoir et développer, soit elle-même directement, soit indirectement par les entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, ces activités comme intermédiaire, commissionnaire ou agent. La société peut prêter tous services connexes ou complémentaires aux dites activités ou de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet social.

La société peut encore s'intéresser par voie d'apport, de prises de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à favoriser ou faciliter, soit directement ou indirectement, la réalisation ou l'extension de son objet social.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la société est fixé à EUR 720.000,- (sept cent vingt mille euros), représenté par 720 (sept cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, nommé administrateur-délégué.

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le vingt-huitième jour du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 14. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - Paiements

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1. Mahmoud Salih Osman Salih, prédésigné.	2.000,-	2.000,-	2
2. Osama Mahmoud Salih, prédésigné	359.000,-	359.000,-	359
3. Amir Salih, prédésigné	359.000,-	359.000,-	359
	<u>720.000,-</u>	<u>720.000,-</u>	<u>720</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 720.000,- (sept cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2007.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 5.500,- (cinq mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, Businessman, demeurant au 22 Cleopatra Street, Egypte;
 - Monsieur Osama Mahmoud Salih, Directeur de sociétés, demeurant à Londres (UK);
 - Monsieur Amir Salih, Directeur de sociétés, demeurant à Valencia (Spain).
3. FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, R.C. Luxembourg N° B 58.155, 134, rte d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen, est nommée commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.
6. Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 9 des présents statuts.

Réunion du Conseil d'Administration

En vertu des dispositions de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 9 des Statuts, les administrateurs présents ou dûment représentés décident de nommer M. Mahmoud Salih Osman Salih comme administrateur-délégué de la Société, lequel pourra engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 19, case 10. – Reçu 7.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(071198.3/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ALUMNI LUXEMBOURG, ALUMNI BOCCONI LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 3.302.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Federico Arcelli, agent BEI, italien, demeurant à Luxembourg;
- Guido Bichisao, agent BEI, italien, demeurant à Luxembourg;
- Livra Erroi, employée de banque, italienne, demeurant à Luxembourg;
- Andrea Gentilini, employé, italien, demeurant à Luxembourg;
- Giovanni Notarantonio, employé, italien, demeurant à Luxembourg;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Alumni Bocconi Luxembourg, en abrégé ALUMNI LUXEMBOURG.

Art. 2. L'association a pour objet de maintenir et promouvoir les liens entre les diplômés de l'Università Commerciale LUIGI BOCCONI qui résident au Grand-Duché du Luxembourg et d'organiser des événements à caractère culturel.

ALUMNI LUXEMBOURG a par ailleurs l'intention de soutenir, y compris financièrement, les activités de ALUB MILAN et l'Università Bocconi. Les deux entités ont leur siège social à Milan, Italie.

ALUMNI LUXEMBOURG poursuit tous les objectifs de ALUB MILAN, pour autant que ceux-ci soient conformes aux lois du Grand-Duché et n'aillent pas à l'encontre des présents statuts.

Art. 3. ALUMNI LUXEMBOURG a son siège social à Luxembourg-Ville. Il est du ressort du conseil d'administration d'établir l'adresse postale de l'association.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le premier exercice commence à la date de création de l'association et se clôture au 31 décembre 2006.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de ALUMNI LUXEMBOURG toute personne physique désirant faire partie de l'association et qui a préalablement obtenu un diplôme ou un titre professionnel délivré par l'Université Commerciale LUIGI BOCCONI.

Peut devenir membre honoraire toute personne physique ou morale qui partage l'objet social de l'association, qui aura été présentée au Président par un membre effectif et qui, dans son domaine d'activité, jouit d'une excellente réputation et notoriété. La qualité de membre honoraire peut être attribuée par le conseil d'administration, à l'unanimité, sur proposition du Président.

Peut devenir membre associé toute personne physique ou morale qui partage l'objet social de l'association et qui aura été présentée soit au Président soit à deux membres du conseil d'administration par un membre effectif. La qualité de membre associé peut être attribuée par le conseil d'administration, à l'unanimité, sur proposition du Président ou de deux membres du conseil d'administration auquel(s) le membre associé a été présenté.

Les membres associés sont des personnes qui, grâce à leurs compétences ou savoir faire, peuvent collaborer efficacement à la réalisation de l'objet social de ALUMNI LUXEMBOURG.

Peut devenir membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui désire soutenir financièrement l'association.

Est membre de iure de l'association une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration de ALUB MILAN.

Toute demande d'admission d'un membre est faite par écrit et adressée au conseil d'administration. L'admission de nouveaux membres (effectifs, honoraires, associés, bienfaiteurs) est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration. Le conseil d'administration statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité. L'association accepte l'admission de personnes morales. Le nombre de personnes physiques associées devra, en tout temps, être de trois au moins.

Art. 8. La présentation d'une demande d'adhésion à ALUMNI BOCCONI LUXEMBOURG implique l'acceptation des présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre ou par courrier électronique sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre ou par courrier électronique, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par décision de l'assemblée générale à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquements importants à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Toute action judiciaire, y compris celle visant la nullité de l'association, ne peut être introduite par les membres contre l'association ou contre les administrateurs sans que son objet ou ses motifs n'aient été portés à la connaissance du conseil d'administration par lettre recommandée adressée au Président du conseil dans des conditions telles qu'elle lui parvienne au moins huit jours avant la signification de l'exploit introductif d'instance.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale représente l'ensemble des membres de l'association. Les pouvoirs de l'assemblée générale comportent notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
- de nommer et révoquer les administrateurs;
- d'approuver les budgets et les comptes.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile endéans les six premiers mois qui suivent la fin de l'exercice, sur convocation du Président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire ou par courrier électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, assisté du secrétaire du conseil et par un associé actif, désigné par le Président en qualité de scrutateur. En l'absence du Président, l'assemblée sera présidée par le plus ancien des vice-présidents présents. En l'absence aussi des vice-présidents, l'assemblée désigne elle-même son président provisoire parmi les administrateurs présents.

Art. 11. Seules les décisions proposées par le conseil d'administration peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, moyennant l'assentiment des deux tiers des membres actifs présents ou représentés. Pour le calcul des majorités, les associés qui s'abstiennent au vote sont considérés comme s'ils n'étaient pas présents, sauf dans le cas où une disposition impérative de la loi exige un quorum spécial.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre actif a droit à une voix. Les membres associés et honoraires n'ont pas le droit de vote. En cas de partage de voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace sera prépondérante.

Les membres peuvent se faire représenter aux assemblées générales par d'autres membres actifs, qui ne pourront toutefois chacun être porteur de plus de deux procurations.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbal, signé par le Président et par le secrétaire du conseil d'administration; ce registre est conservé au siège social, ou tous les associés peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Ces extraits sont délivrés à tout associé ou à tout tiers qui en fait la demande, moyennant pour celui-ci la justification de son intérêt légitime. Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste ou verbalement par le Président du conseil.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux à la simple majorité le Président (ou Area Leader) et ceux qui exerceront les fonctions de Vice-président(s) (de un à trois), Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire Adjoint) et Trésorier. Le Président est proposé au membre de iure qui, après consultation avec ALUB MILAN, ratifie la désignation. La nomination du Président n'est pas valable sans la ratification par écrit, courrier électronique, télégramme, télex ou télécopie du membre de iure.

L'assemblée générale peut également révoquer à n'importe quel moment les administrateurs par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gracieux.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son Président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre, par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

L'association pourra nommer un ou plusieurs Présidents honoraires.

Art. 14. La signature conjointe du Président et d'un autre membre du conseil d'administration, engage l'association. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par courrier électronique, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au moment du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration, dûment avisé par le président, peut adopter des résolutions par vote circulaire, exprimé par chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télégramme, par télex ou par télécopie.

Art. 15. L'association est responsable vis-à-vis des tiers avec sa seule fortune. Aucun membre de l'association, ni membre du conseil ne peut être considéré personnellement responsable vis-à-vis des tiers.

Les moyens financiers de l'association, gérés par le conseil d'administration dans l'intérêt commun de tous les membres et conformément aux objectifs de l'association, sont essentiellement constitués de fonds propres, complétés le cas échéant par des emprunts. Les fonds propres comprennent les cotisations, dons, legs et subsides, ainsi que les revenus collectés lors de l'organisation d'événements.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres de l'Association seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne pourra excéder EUR 300 pour les membres effectifs, honoraires, associés et de iure et EUR 10.000 pour les membres bienfaiteurs. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. Les montants indiqués sont indexés et se réfèrent au coût de la vie du Luxembourg au 17 juillet 2006 (indice 652.16)

Art. 17. Les cotisations annuelles pouvant être exigées des membres sont fixées périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à ALUB MILAN.

X. Dispositions finales

Art. 23. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi; en conséquence, les dispositions de cette loi auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé par le présent acte, seront réputées écrites et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette loi seront censées non écrites.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, et des modifications ultérieures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS06571. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(071383.3//172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

PETERS-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080849.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

PROMOTION DSC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 89.054.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080851.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LAMA IMMOBILIER, Société Anonyme, (anc. HERMES IMMOBILIER, Société Civile immobilière).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 117.981.

L'an deux mille six, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

Monsieur Jean Reicherts, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, agissant tant en sa qualité d'administrateur-délégué que de mandataire de:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois ERIDAN S.A., ayant son siège établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris (R.C.S.L. n° B 31.851),

2. Monsieur Jean-Luc Laffitte, employé privé, demeurant à F-31700 Pibrac, 14, Chemin de Larriou, et de

3. Madame Véronique Baquié, étudiante, demeurant à F-74300 Cluses, 2bis, rue Joseph Nicolle,

tous deux ici représentés par procurations données sous seing privé en date du 30 mai et respectivement du 8 juin 2006,

lesquelles, après-avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

ladite société civile immobilière de droit français HERMES IMMOBILIER, ayant son siège établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre Sanz, notaire de résidence à Foix, le 22 décembre 1992, enregistré à Foix, le 28 décembre 1992, folio 520, case 1,

modifiée et transférée au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2006, non encore publié au Mémorial C.

Les comparants, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société civile en société anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner démission au gérant Monsieur Jean Reicherts, prénommé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société en LAMA IMMOBILIER.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les actionnaires, ici représentés comme ci-avant, décident de procéder à une réforme totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LAMA IMMOBILIER.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un euros virgule cinq cents (457.651,05 EUR), représenté par trois mille deux (3.002) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros virgule quarante-cinq cents (152,45 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par l'administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sans toutefois qu'il puisse prendre hypothèque ni donner mainlevée, ou acquérir ou vendre des biens immobiliers sans accord de l'assemblée générale.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Cinquième résolution

Les nouveaux actionnaires, agissant comme ci-avant appellent aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:

1.- Monsieur Jean Reicherts, prénommé;

2.- Monsieur Robert Reicherts, administrateur de sociétés, demeurant à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe;

3.- Madame May-Lis Eriksson, administratrice de sociétés, demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue Fort Wallis.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2011:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, (R.C.S.L. n° B 22.942).

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un membre du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Constatacion du notaire

Le notaire constate que les conditions de l'article 26-1 et 27 sur la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

La libération du capital s'est faite par l'apport du capital de la société à responsabilité limitée qui a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises ABAX AUDIT sous la signature de Messieurs Carlo Reding et Tom Pfeiffer en date du 10 mai 2006 qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Copie du prêt rapport est restée annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Reicherts, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, vol. 154S, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2006.

P. Decker.

(077269.3/206/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

**81 VH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NORREZIA HOLDING, S.à r.l.).
Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 114.092.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of July.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

JER VICTOR HUGO, S.à r.l. (previously named JER EUROPE FUND III 7, S.à r.l.), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register, under number B 115.443,

and LES COMBES INVESTMENTS S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade Register, both here represented by Patrick van Hees, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, by virtue of two proxies given under private seal on July 14, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholders of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholders, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of NORREZIA HOLDING, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of January 30, 2006, published in the Mémorial, Recueil C n° 822 of April 25, 2006, which by-laws do not have been amended up to now.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III. The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to change the Company's name from NORREZIA HOLDING, S.à r.l. into 81 VH HOLDING, S.à r.l., with immediate effect.

Pursuant to the above change of the Company's name, the article 4 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of 81 VH HOLDING, S.à r.l.»

Second resolution

The shareholders resolved to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 37.974, as manager of the Company with immediate effect.

Third resolution

The shareholders resolved to give full discharge to the former manager for its mandate as manager of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the partners approving the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Fourth resolution

The shareholders resolved to create two categories of managers i.e. a category A and a category B of managers.

Pursuant to the above, the article 12 of the by-laws is amended and shall be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Fifth resolution

The shareholders resolved to appoint the following persons as managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited period:

Category A managers:

- Michel van Krimpen, born on February 19, 1968 in Rotterdam, The Netherlands, having his professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Alan Botfield, born on December 22, 1970 in Stirling, Scotland, having his professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Alastair Bell, born on October 30, 1959 in Newcastle-upon-Tyne, United Kingdom, residing at 8 Thackeray Close, SW19 4JL London, United Kingdom.

Category B managers:

- Koen De Vleeschauwer, born on May 2, 1963 in Lubbeek, Belgium, having his professional address at 32, av. du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Rossano Mansoori-Dara, born on February 23, 1963 in Leeds, United Kingdom, residing at Apartment B52, Memmo Center, 4, avenue des Guelfes, 98000 Monaco, Principality of Monaco.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

JER VICTOR HUGO, S.à r.l. (anciennement nommée JER EUROPE FUND III 7, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115.443,

et LES COMBES INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce de Luxembourg,

ici représentées par Monsieur Patrick van Hees, ayant son adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 14 juillet 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de NORREZIA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg («la Société»), constituée suivant acte du notaire précité le 30 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil C n° 822 en date du 25 avril 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les comparantes reconnaissent être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de NORREZIA HOLDING, S.à r.l. en 81 VH HOLDING, S.à r.l., avec effet immédiat.

Suite à la modification de la dénomination sociale de la Société ci-dessus, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de 81 VH HOLDING, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constituée et régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les associés décident de donner décharge pleine et entière au gérant démissionnaire pour son mandat de gérant de la Société à ce jour. Ladite décharge sera confirmée lors de la réunion des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

Les associés décident de créer deux catégories de gérants i.e. une catégorie A et une catégorie B de gérants.

Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, demeurant professionnellement au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Alastair Bell, né le 30 octobre 1959 à Newcastle-upon-Tyne, Royaume-Uni, demeurant au 8 Thackeray Close, SW19 4JL Londres, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- Koen De Vleeschauwer, né le 2 mai 1963 à Lubbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 32, av. du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Rossano Mansoori-Dara, né le 23 février 1963 à Leeds, Royaume-Uni, demeurant à l'appartement B52, Memmo Center, 4, avenue des Guelfes, 98000 Monaco, Principauté de Monaco.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2006, vol. 437, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(077101.3/242/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

**81 VH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NORREZIA HOLDING, S.à r.l.).
Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 114.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(077107.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

STENAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.707.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(080854.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.220.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080856.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.221.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ROHSTOFF PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 118.150.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- SIGNUM HOLDINGS 1, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade Register,

here represented by Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal,
and

2.- STICHTING SIGNUM HOLDINGS 1, a Dutch Stichting, having its registered office at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, The Netherlands, registered at the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34251241,
here represented by Rachel Uhl, lawyer, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a «société anonyme» (public limited liability company):

Chapter I.- Name, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Name - Duration - Registered office

1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter a «société anonyme» which will be governed by the Companies Act and by the present Articles.

1.2 The Company exists under the firm name of ROHSTOFF PARTNERS S.A.

1.3 The Company is established for an indefinite period.

1.4 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors.

1.5 If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of this office with foreign countries should arise or be imminent, the registered office may be transferred to another country until the complete cessation of these extraordinary circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office. One of the executive bodies of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 2. Objects

1.6 The objects of the Company are to invest in financial derivatives agreements (in particular in hedge fund and credit related derivatives agreements), loans, and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, or obligations, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities, but so that the performance of such activities will not make the Company qualify as a professional of the financial sector as defined under the Law of 5 April 1993 on the Financial Sector, as amended. The Company may also take participations in Luxembourg or foreign entities.

1.7 The Company in particular may (a) acquire and deal with loans of investment grade borrowers (including loans which are secured by investment grade collateral or guarantors), derivatives (including swaps and options) with a focus on (i) derivatives linked to hedge funds (active in the commodity markets) and indexes related thereto and (ii) credit linked derivatives and other financial assets and financial instruments in any form and of any nature, (b) obtain funding by the issue of bonds, profit participation instruments or other financial instruments and (c) enter into agreements and transactions in connection thereto. Such activities shall be conducted with the objective to limit the risk of losses and create risk-adjusted returns, however without necessarily to follow the principle of risk-diversification.

1.8 The Company may further:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities, (in each case on a senior or subordinated basis), the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty in form of credit default swaps and enter into swap agreements under which the Company may receive the performance of a (customized or market standard) hedge fund index;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and for indemnities given by the Company;

(d) assign its assets in any way which is legally recognised (through sale, for collateral purposes, .), such assignment being decided or arranged by the board of directors of the Company or any person who has received powers to decide or arrange such assignment;

(e) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, arranger agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest;

but so that the performance of such activities will not make the Company qualify as a professional of the financial sector as defined under the Law of 5 April 1993 on the Financial Sector, as amended.

1.9 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Chapter II.- Capital

Art. 3. Corporate capital - Authorised share capital

1.10 The issued share capital of the Company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 800 (eight hundred) «A» Ordinary Shares of EUR 1.25 each and 24,000 twenty-four thousand preferred «B» Ordinary Shares of EUR 1.25 each.

1.11 The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at EUR 9,969,000.- and is subject to specific limits and conditions set out below.

1.12 The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

1.13 Within the limits of the authorised share capital set out under Article 3.2, the share capital may be increased by an additional amount of EUR 9,969,000.- at the initiative of the Board of Directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new «A» and «B» Ordinary Shares, it being understood that:

1.13.1 the authorization will expire five years after the date of publication of the constitutional deed, but that at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the General Meeting of Shareholders;

1.13.2 the Board of Directors is authorised to issue the new «A» and «B» Ordinary Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion;

The Board of Directors may waive the preferential right of the existing shareholders in the Company to subscribe for the new «A» and «B» Ordinary Shares.

1.14 The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend this article 3 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to articles 3.3 and/or 3.4; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

1.15 This increase of the share capital decided by the Board of Directors within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and Shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

1.16 Subject to the powers granted to the Board of Directors pursuant to the authorised share capital clause contained in paragraphs 3.3 and/or 3.4 of this article 3, Shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the General Meeting of Shareholders shall determine, provided that the Shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Shares exceeds the nominal value of those Shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the Shares in the books of the Company.

1.17 Except as otherwise provided in this article 3, in the event of new Shares being issued, each existing holder of Shares shall have a preferential right to subscribe for them in proportion to his existing holding of such Shares. Such preferential rights may be limited or excluded by a resolution of the General Meeting of Shareholders, provided that such limitation or exclusion shall in each case apply to only one particular issue of Shares.

Art. 4. Shares

1.18 The Shares shall be indivisible, shall be registered shares, and shall be numbered consecutively from one upwards.

Art. 5. Modification of corporate capital

1.19 Except as otherwise provided in article 3, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Art. 6. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid.

Art. 7. Ownership and transfer of shares

1.20 The Company recognizes only one owner per Share. If there are several owners of a Share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching to such share until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the Share.

1.21 There exist no restrictions under this constitution about transactions or transfer of Shares of the Company.

Chapter III.- Directors, Statutory auditors

Art. 8. Board of directors

8.1 The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders. At any time the majority in number of the Directors (including the Chairman, if any) shall be domiciled in Luxembourg.

8.2 The Directors are appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

8.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the General Meeting of Shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 9. Meetings of the board of directors

9.1 All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

9.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors at the place and at the time indicated in the notice of meeting. The notice period shall not be less than eight days, except in the case of an emergency where such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given, or where otherwise decided in specific cases by unanimous consent of each and all the Directors. The Board of Directors may meet and pass resolutions at a meeting without any prior convening notice if all the members of the Board of Directors are present or represented at such meeting and have waived the prior convening notice.

9.3 The Board of Directors can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

9.4 Directors can hold meetings by conference call, provided that at least the Chairman is physically present in Luxembourg at the time of such conference call. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.5 Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings.

9.6 The Directors may further cast their votes by letter, facsimile, cable or email.

9.7 A Director may be represented by another member of the Board of Directors.

9.8 The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors, by any two directors, or by any other duly authorised person in accordance with Article 11 of these Articles.

Art. 10. General powers of the board of directors

10.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

10.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

10.3 Notwithstanding Clauses 10.1 and 10.2 the following decisions of the Board of Directors shall require a prior resolution of the Shareholders:

10.3.1 investments or disposition of investments (i) exceeding one million Euro, or (ii) which fall outside the asset categories described in article 2.2 hereof;

10.3.2 activities which are outside the Company's ordinary course of business, including (without limitation) (i) other than as laid down in the objects of the Company in Article 2 and (ii) the conclusion of legal transactions with Directors that are to be considered unusual by reason of their scope or content;

10.3.3 the conclusion of (i) employment contracts in which a commitment is made to grant a participation in the profits or a retirement pension, or in which an annual gross salary of more than EUR 20,000.- is agreed, and (ii) service agreements for the purpose of the objectives of the Company if the annual amount payable under each such service agreements would exceed EUR 20,000.-;

10.3.4 the conclusion of other legal transactions which impose obligations on the Company amounting to more than EUR 20,000.- in an individual case other than transactions set out in Article 2.3;

10.3.5 the raising of loans and granting of security for the repayment of such money if the amount of indebtedness outstanding at any time would exceed EUR 20,000.- other than transactions set out in Article 2.3;

10.3.6 the provision of guarantees or similar liabilities for third parties;

10.3.7 the conclusion and termination of tenancy and leasehold contracts;

10.3.8 the representation of the Company in lawsuits against the directors; and

10.3.9 the initiation of court proceedings in which the value of the matter in dispute exceeds EUR 20,000.-, save where such proceedings concern the enforced recovery of outstanding debts.

Art. 11. Delegation of powers

11.1 The Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business, understood in its widest sense as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors or, with respect to certain administrative functions, to third parties who need not be shareholders, acting individually, jointly or in a committee.

11.2 Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorization by the General Meeting of Shareholders.

11.3 The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of Shareholders.

11.4 The Board of Directors may delegate any special power to one or more persons who need not to be Directors. The Board of Directors will determine this person's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 12. Representation of the company

12.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

12.2 The Board of Directors represents the Company. The Company will be bound by the joint signature of two Directors. The Board of Directors may grant power of attorney to any one Director, and to any third party, individually empowering him to represent the Company within the limits set by such power of attorney.

Art. 13. Opposite interests

13.1 In the event that a Director has an opposite interest or a (potential) conflict of interest to the interest of the Company in any transaction submitted to the Board of Directors, such Director must advise the Board of Directors and must have such declaration mentioned in the minutes of the meeting of the Board of Directors.

13.2 The relevant Director shall not vote on any such transaction and such opposite interest or a (potential) conflict of interest shall be reported to the following General Meeting of Shareholders prior to any vote on other resolutions.

Art. 14. Statutory auditor

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting of Shareholders.

14.2 The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting of Shareholders. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the business of the Company.

15.2 Decisions of the General Meeting of Shareholders are taken by a simple majority vote of the votes cast, save when otherwise provided by the Companies Act. In particular, and as provided in article 21 of the Articles, the decisions to amend any provisions of the Articles need to be taken by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

Art. 16. Place and date of the annual general meeting

16.1 The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the Company on the 2nd Tuesday of November at 11:00 and for the first time in the year two thousand seven.

16.2 If such day is not a Business day in Luxembourg, the Annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

Art. 17. Other general meetings of shareholders

17.1 The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene other General Meetings of Shareholders.

17.2 Other General Meetings of Shareholders must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

17.3 Such convened General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 18. Convening notices - Vote

18.1 General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

18.2 Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.

18.3 Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business year

19.1 The business year of the Company begins on the first day of September and ends on the last day of August of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account pursuant to the accounting rules of Luxembourg GAAP. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual General Meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of profits

20.1 Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

20.2 Subject to the paragraph above, the General Meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The holders of «B» Ordinary Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend of 4% of the nominal amount of «B» Ordinary Shares, which shall be cumulative, meaning for the avoidance of doubt, that the holders of B Ordinary Shares may at the time of subsequent financial years, be granted such preferred dividend that they have not been able to receive at the moment of any previous financial year where no profit was realised or distributed.

20.4 The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Amendments to the articles, Dissolution, Liquidation

Art. 21. Amendments to the articles

21.1 These Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Companies Act.

Art. 22. Dissolution - Liquidation

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII.- Applicable law, Definitions

Art. 23. Applicable law

23.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Art. 24. Definitions and interpretation

24.1 The following capitalised terms used in these Articles have the following meaning:

Articles	means the present articles of incorporation of the Company;
«A» Ordinary Shares	means the «A» ordinary shares of EUR 1.25 nominal value each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;
«B» Ordinary Shares	means the «B» ordinary shares of EUR 1.25 nominal value each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in the Articles;
Board of Directors	means the board of directors of the Company;
Companies Act	means the Law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
Company	means ROHSTOFF PARTNERS S.A.;
Director	means any member of the Board of Directors;
Profit Participation Instruments («Genussscheine»)	means bearer bonds up to EUR 300 Mio with profit contingent interest coupons that may be issued by the Company and governed by German law;
Shareholders	means the holders of Shares from time to time;
Shares	means «A» and «B» Ordinary Shares.

Transitory provisions

The first financial year begins on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 August 2006.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 24,800 shares as follows:

1. STICHTING SIGNUM HOLDINGS 1.....	800	A Shares
2. SIGNUM HOLDINGS 1, S.à r.l.....	24,000	B Shares
Total.....	800	A Shares
		and B Shares
	24,000	

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Authorization of profit participation instruments

The Board of Directors autorises the issuance of Profit Participation Instruments.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about Euro (EUR).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following have been elected as Directors for an unlimited period, which may however not exceed a duration of six years:

- Mr Rolf Caspers, banker residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and
- Mr Vincent de Rycke, banker residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and
- Mr Tom Verheyden, banker residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: FIDUCIARE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SIGNUM HOLDINGS 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège sociale au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2.- STICHTING SIGNUM HOLDINGS 1, une fondation néerlandaise, ayant son siège sociale à Herengracht 450, 1017CA Amsterdam, Les Pays-Bas, inscrite au Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34251241,

ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet social, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination - Objet social - Siège social

1.1 Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme régie par la loi sur les sociétés commerciales et par les présents Statuts.

1.2 La Société adopte la dénomination ROHSTOFF PARTNERS S.A.

1.3 La Société est constituée pour une durée indéfinie.

1.4 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. La Société peut, par simple décision du Conseil, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

1.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la libre communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura toutefois pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, conservera la nationalité luxembourgeoise. Un des organes de direction ayant pouvoir d'engager la Société pour des actes de gestion journalière, fera la déclaration de pareil transfert de siège et en informera les tiers.

Art. 2. Objet

2.1 L'objet de la Société est d'investir dans des contrats financiers dérivés (en particulier des contrats de «hedge fund») et des conventions dérivées relatives au crédit), des prêts et autres instruments de dette ou obligations, créances ou obligations, d'entrer dans tout contrat relatif à un tel portefeuille et d'octroyer des gages, garanties ou tout autre sécurité de tout type conformément à la loi, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, mais sans pour autant que la Société ne soit qualifiée, en raison de cet objet social, comme un professionnel du secteur financier tel que défini par la Loi du 5 avril 1993 sur le Secteur Financier, telle que modifiée. La Société peut également prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

2.2 La Société peut en particulier (a) acquérir et gérer des prêts d'emprunteur investisseurs (y inclus des prêts qui sont sécurisés par des investissements collatéraux ou des garants), des créances dérivées (y inclus des «swap» et des options), avec un focus sur (i) les créances dérivées liées à des «hedge funds» (actifs dans le marché des liquidités) et index y relatifs et (ii) des produits dérivés liés au crédit et autres actifs et instruments financiers de toute forme et de toute nature, (b) obtenir du financement par l'émission d'obligations, d'instruments de participation aux profits et autres instruments financiers et (c) conclure des conventions et des transactions en relation avec ceux-ci. Ces activités seront

conduites avec l'objectif de limiter le risque de pertes et de créer des retours sur investissement ajustés au risque, sans pour autant nécessairement suivre le principe de la diversification des risques.

2.3 La Société peut par ailleurs:

2.3.1 réunir des fonds, notamment mais non limitativement, par l'émission d'obligations, de titres, de dettes subordonnées et autres instruments de dette ou garanties de dettes (dans chaque cas sur une base senior ou subordonnée), utiliser des instruments financiers dérivés ou obtenir des prêts ou toute autre forme de ligne de crédit;

2.3.2 entrer dans tout type de contrats de crédit dérivé tel que, notamment mais non exclusivement, des conventions de «swap» selon lesquelles la Société peut accorder une protection des crédits à l'autre partie au «swap» sous la forme de garantie de «swap», et entrer dans des conventions de «swap» selon lesquelles la Société peut percevoir le produit d'un index de «hedge fund» (particulier ou selon les conditions de marché);

2.3.3 accorder des garanties pour les fonds souscrits, y inclus des obligations et dettes émises, et pour les indemnités données par la Société;

2.3.4 transférer ses actifs de quelque manière que ce soit telle que légalement permise (via la vente, pour les besoins de garantie collatérale.), un tel transfert étant décidé ou arrangé par le Conseil d'Administration de la Société ou toute personne qui a reçu pouvoir pour décider ou arranger un tel transfert;

2.3.5 entrer dans tous contrats nécessaires, notamment mais non limitativement des conventions sous-jacentes, des contrats d'arrangement, de marketing, de management, de conseil, d'administration et tous autres contrats pour les besoins de prestation de services, contrats de vente, de conversion de taux d'intérêts et/ou de monnaie et autres contrats de produits financiers dérivés, conventions de gestion de cash et de gestion de banque, conventions de ligne de crédit sur liquidités, contrat d'assurance de crédit et tous contrats créateur de tout type de garantie;

mais de telle façon que la Société ne soit à aucun moment qualifiée, en raison de la pratique de ces activités, comme un professionnel du secteur financier tel que défini par la Loi du 5 avril 1993 sur le Secteur Financier, telle que modifiée.

2.4 En sus de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holdings.

Titre II.- Capital

Art. 3. Capital social - Capital autorisé

3.1 Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 800 (huit cents) Actions Ordinaires A ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 24.000 (vint quatre mille) Actions Ordinaires B ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

3.2 Le montant total du capital de la Société non émis mais autorisé est fixé à EUR 9.969.000,- (neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros) et est soumis aux limites et conditions spécifiques définies ci-dessous.

3.3 Le capital social autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptées de la même façon qu'en matière de modification des Statuts.

3.4 Dans les limites du capital social autorisé fixées à l'Article 3.2, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de EUR 9.969.000,- (neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des modalités définies ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles Actions Ordinaires A et B, étant entendu que:

3.4.1 cette autorisation expirera cinq ans après la date de publication de l'acte de constitution, mais à la fin d'une telle période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires;

3.4.2 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles A et B Actions Ordinaires à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment;

3.4.3 le Conseil d'Administration peut renoncer au droit préférentiel des actionnaires existants de la Société de souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires A et B.

Le Conseil d'Administration peut renoncer au droit préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires A et B.

3.5 Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder aux modifications à l'Article 3 pour constater le changement de capital social suivant une augmentation conformément à l'article 3.3 et/ou 3.4; le Conseil d'Administration a le pouvoir d'exécuter ou d'autoriser tout acte requis par la loi nécessaire à l'exécution et à la publication d'une telle modification en conformité avec la loi. En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou préposé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3.6 Cette augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire ou par incorporation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration.

3.7 Sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil d'Administration conformément à la clause de capital social autorisé au paragraphe 3.3 et/ou 3.4 de cet article 3, les actions qui ne sont pas encore émises seront émises au prix, suivant les conditions et au moment qui seront décidés par l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu que les actions ne seront pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces parts sociales, l'excédent doit être traité comme une prime d'émission concernant les actions dans les livres de la Société.

3.8 Sauf stipulation contraire contenue dans le présent par article 3, en cas d'émission des Actions nouvelles, chaque actionnaire existant doit avoir un droit préférentiel pour souscrire en proportion des actions existantes détenues dans

la société. Ce droit préférentiel peut être limité ou exclu par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu que telle limitation ou exclusion doit dans chaque cas s'appliquer à une seule émission particulière.

Art. 4. Actions

4.1 Les actions sont indivisibles, nominatives, et sont numérotées consécutivement de à compter du chiffre un.

Art. 5. Modification du capital

5.1 Sauf stipulation contraire de l'article 3, le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

Art. 6. Versements

6.1 Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Propriété et transfert des actions

7.1 La Société reconnaît seulement un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la Société est autorisée à suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant le propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

7.2 Il n'existe pas de restriction selon les présents statuts concernant les transactions ou transfert des Actions de la Société.

Titre III.- Administrateurs, Réviseurs d'entreprises

Art. 8. Conseil d'administration

8.1 La Société est administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. A tout moment la majorité des administrateurs (y compris le président s'il y en a) doit être domicilié à Luxembourg.

8.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

8.3 En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration

9.1 Toutes les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues à Luxembourg. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs à la place et l'heure indiquée dans la convocation. Le préavis est d'au moins huit jours, sauf en cas d'urgence auquel cas la convocation doit être faite de la manière la plus pratique dans de telles circonstances, ou bien s'il en est autrement décidé dans des cas spécifiques par le consentement unanime de chacun des Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut se réunir et adopter des résolutions sans préavis de convocation lorsque tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés et qu'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision est prise à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

9.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant qu'au moins le président soit physiquement présent à Luxembourg au moment de la vidéo conférence. Chaque Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou par tout autre moyen d'équipement de communication similaire pourvu que toute personne participant à la réunion soit en mesure d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra présence à cette réunion.

9.5 Nonobstant ce qui précède, des résolutions par écrit, approuvées et signées par tous les Administrateurs produiront le même effet que des résolutions votées aux réunions du conseil d'administration.

9.6 Les Administrateurs pourront exprimer leurs votes par lettre, facsimile, cable ou email.

9.7 Un Administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration.

9.8 Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration sont signés par tous les Administrateurs ayant assistés aux débats. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration, par deux Administrateurs ou par toute autre personne dûment autorisée conformément à l'Article 11 de ces Statuts.

Art. 10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

10.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

10.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

10.3 Nonobstant les clauses 10.1 et 10.2 les décisions suivantes du Conseil d'Administration exigeront au préalable une résolution des Actionnaires:

10.3.1 Investissements et disposition des investissements (i) supérieurs à un million d'Euros ou (ii) qui sont en dehors des catégories d'actifs décrites à l'article 2.2;

10.3.2 Les activités qui sont en dehors du cours habituel des affaires de la Société, y compris (sans limitation) (i) tout ce qui n'est pas exprimé dans l'objet de la Société à l'article 2 et (ii) la conclusion de transactions juridiques avec les Administrateurs qui sont considérées comme inhabituelles du fait de leur champ d'application;

10.3.3 La conclusion de (i) contrats de travail dans lesquels un engagement est fait pour accorder une participation aux profits ou une pension de retraite, ou dans lesquels un salaire brut annuel de plus de EUR 20.000,- est accordé, et (ii) contrats de services dans le but de réaliser les objectifs de la Société si la somme annuelle payable sous chacun de ces contrats de service excédait EUR 20.000,-.

10.3.4 La conclusion d'autres transactions juridiques imposant des obligations à la Société s'élevant à plus de EUR 20.000,- pour un cas individuel autres que les transactions prévues à l'article 2.3;

10.3.5 La passation de prêts et l'accord de sûretés pour le remboursement d'une telle somme d'argent si le montant de la dette impayée à tout moment excédait EUR 20.000,-, autres que les transactions prévues à l'article 2.3;

10.3.6 La fourniture de garanties ou de sûretés similaires à des tierces parties;

10.3.7 La conclusion et la résiliation de contrats de bail en tant que bailleur ou locataire;

10.3.8 La représentation de la Société à des procès contre les Administrateurs; et

10.3.9 L'introduction d'actions en justice pour une affaire dont la valeur est supérieure à EUR 20.000,-, sauf pour les actions concernant le recouvrement forcé des dettes impayées.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société entendu au sens le plus large, ainsi qu'à la représentation de la Société envers les tiers à un ou plusieurs Administrateurs ou, en ce qui concerne certaines fonctions administratives, à des tierces parties qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, agissant individuellement, conjointement ou dans un comité.

11.2 La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 Le premier Administrateur à la gestion journalière peut être nommé par la première Assemblée Générale des Actionnaires.

11.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer tout pouvoir spécial à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs. Le Conseil d'Administration déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y a), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 12. Représentation de la société

12.1 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

12.2 Le Conseil d'Administration représente la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut accorder procuration à tout Administrateur, et à toute tierce partie, lui donnant individuellement pouvoir pour représenter la Société dans les limites établies par une telle procuration.

Art. 13. Intérêts opposés

13.1 Dans le cas où un Administrateur a un intérêt opposé ou un conflit d'intérêts (potentiel) avec les intérêts de la Société dans toute transaction soumise au Conseil d'Administration, cet Administrateur doit informer le Conseil d'Administration et doit faire mentionner cette déclaration dans les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

13.2 L'Administrateur concerné ne votera pour aucune transaction et cet intérêt opposé ou un conflit d'intérêts (potentiel) fera l'objet d'un rapport à l'Assemblée Générale des Actionnaires suivante avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.2 La durée des fonctions d'un commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Elle ne peut cependant excéder un période de six ans, renouvelable.

Titre IV- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente le corps complet des Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires de la Société.

15.2 Les décisions des Assemblées Générales des Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés, sauf disposition contraire de la loi sur les sociétés commerciales. En particulier, et tel que prévu à l'article 21 des Statuts, les décisions portant sur la modification des Statuts doivent être prises à la majorité au moins des deux tiers des votes des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle

15.3 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société le deuxième mardi du mois de novembre à 11 heures et pour la première fois en 2007.

15.4 Si un tel jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour suivant ouvrable à Luxembourg.

Art. 17. Autres assemblées générales des actionnaires

17.1 Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres Assemblées Générales d'Actionnaires.

17.2 Les autres Assemblées Générales d'Actionnaires doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17.3 De telles Assemblées Générales d'Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et heures tels que pouvant être spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 18. Avis de convocation - Vote

18.1 Les autres Assemblées Générales d'Actionnaires doivent être convoquées comme prévu par la loi. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'agenda, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans avis de convocation au préalable.

18.2 Les Actionnaires peuvent agir à toute Réunion des Actionnaires en donnant procuration à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

18.3 Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de septembre et fini le dernier jour du mois d'août de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément au règles comptables de GAAP Luxembourg. Il remet ces documents avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle, au commissaire aux comptes, qui commenteront ces documents dans leurs rapports.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être nécessaire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

20.2 Sous réserve du paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Les détenteurs des Actions Ordinaires B se verront accorder un droit de recevoir un dividende préférentiel de 4% de la valeur nominale des Actions Ordinaires B, qui sera cumulatif, ce qui signifie, pour éviter tout doute, que les détenteurs des Actions Ordinaires B peuvent, lors des années financières suivantes, se voir accorder le dividende préférentiel qu'ils n'auront pu recevoir lors des années précédentes où aucun profit n'a été réalisé ou distribué.

20.4 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 21. Modification des statuts

21.1 Ces Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévus par la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 22. Dissolution - Liquidation

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Si la Société venait à être dissoute, la liquidation s'effectuerait par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les bénéfices nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement à leur apport dans la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable

La Loi sur les sociétés commerciales trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Art. 24. Définitions et interprétation

Les termes suivants en lettres capitales utilisés dans les Statuts ont le sens suivant:

Actions	signifie les Actions Ordinaires «A» et «B»;
Actions Ordinaires «A»	signifie les actions ordinaires «A» d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et sujettes aux restrictions établies dans les Statuts;
Actions Ordinaires «B»	signifie les actions ordinaires «B» d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et sujettes aux restrictions établies dans les Statuts;
Actionnaire	signifie les détenteurs d'Actions de temps à autre;
Administrateur	signifie tout membre du Conseil d'Administration;
Conseil d'Administration	signifie le Conseil d'Administration de la Société;
Instruments de Participation aux Profits («Genussscheine»)	signifie les porteurs d'obligations jusqu'à EUR 300 millions avec des coupons de d'intérêt contingent de profit qui peuvent être émis par la Société et soumis à la loi allemande;

Loi sur les sociétés commerciales signifie la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée;
Statuts signifie les Statuts de la Société;
Société signifie ROHSTOFF PARTNERS S.A.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 août 2006.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parties mentionnées ci-dessus on souscrit les 24.800 Actions comme suit:

1. STICHTING SIGNUM HOLDINGS 1.	800	Actions A
2. SIGNUM HOLDINGS 1, S.à r.l.	24.000	Actions B
Total	800	Actions A et 24.000 Actions B

Toutes ces Actions ont été intégralement payées de sorte que la somme de trente et une mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Autorisation des instruments de participation aux profits

Le Conseil d'Administration autorise l'émission d'Instruments de Participation aux Profits.

Déclaration

Le notaire établissant le présent acte déclare que les conditions exposées à l'Article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales ont été remplies et en témoigne expressément.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros.

Première assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les comparants précités, représentant la totalité du capital social souscrit et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été élues Administrateurs de la Société pour une durée illimitée, qui ne peut toutefois être supérieure à 6 ans:

- M. Rolf Caspers, banquier, résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et
- M. Vincent de Rycke, banquier, résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et
- M. Tom Verheyden, banquier, résidant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

3. La personne suivante a été nommée comme commissaire aux comptes pour la même période: FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., 17, rue des Jardiniers, L1835 Luxembourg.

4. L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses Administrateurs.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et résidences, les-dites personnes ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 9, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

J. Elvinger.

(081142.3/211/675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.219.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080864.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.216.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080870.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.217.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(080875.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

**GO2-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DK-FLORS, S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 115.031.

L'an deux mille six, le cinq juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Danny Peeters, indépendant, né à Heusden (Belgique), le 21 mars 1972, demeurant à B-3582 Beringen (Belgique), Koerseldorp 13, bus 3,

2. Madame Kitty Wouters, employée privée, née à Beringen (Belgique), le 5 décembre 1981, demeurant à B-3582 Beringen (Belgique), Koerseldorp 13, bus 3,

associés de la société DK-FLORS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5445 Schengen, 1A, route du Vin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.031, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 7 mars 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 12 juin 2006.

D'abord Monsieur Danny Peeters, préqualifié, propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales de ladite société, cède la totalité de ses parts sociales à Monsieur Manfred Kwakman, employé privé, né à Kaullille (Belgique), le 8 juillet 1975, demeurant à B-9000 Gent (Belgique), 87C, Henegouwestraat, ici présent et ce acceptant,

pour le prix de six mille trois cent soixante-quinze (6.375,-) euros, et

Madame Kitty Wouters, préqualifiée, propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales de ladite société, cède la totalité de ses parts sociales à Madame Maria Vavidin, retraitée, née à Sint-Truiden (Belgique) le 29 octobre 1932, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken (Belgique), 18, Heerstraat, ici présente et ce acceptant,

pour le prix de six mille cent vingt-cinq (6.125,-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite Danny Peeters, susdit, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense les cessionnaires de faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Manfred Kwakman et Maria Vavidin, susdits, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts intervenues ci-avant, ils décident de modifier la répartition des parts comme suit:

1. Monsieur Manfred Kwakman, cinquante et une parts sociales	51
2. Madame Maria Vavidin, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et par conséquent l'article 2 des statuts, comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une plateforme logistique, l'organisation et tous les services relatifs, la gestion et l'assistance, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également exercer la fonction d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société peut réaliser son objet de toutes les façons qui lui semblent les plus utiles, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, procéder à toute activité de gestion commerciale, de production, financière, industrielle, civile, mobilière et immobilière, qui directement ou indirectement rejoint ou est liée à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter, favoriser ou protéger la réalisation.

Tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la société peut, de quelque manière que ce soit, s'intéresser à des affaires, à des entreprises ou à des sociétés ayant un objet similaire ou connexe ou qui sont susceptibles de favoriser le développement de sa propre entreprise.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de GO2-SERVICES, S.à r.l.»

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission du gérant actuellement en fonction, à savoir Danny Peeters, indépendant, demeurant à Beringen (Belgique), et lui en donnent décharge.

Sixième résolution

Suite à la démission du gérant, les associés nomment Manfred Kwakman, susdit, gérant avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, pour une durée illimitée.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Peeters, K. Wouters, M. Kwakman, M. Vavidin, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2006, vol. 470, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2006.

R. Arrensdorff.

(078237.3/218/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

**GO2-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DK-FLORS, S.à r.l.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 115.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2006.

R. Arrensdorff.

(078239.3/218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

GESTION GIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 103.003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour *GESTION GIC, S.à r.l.*

INDEPENDANT, S.à r.l.

Gérant de Société

Signature

(081341.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

AltaLux SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,100,000.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 118.105.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALTA DEVELOPPEMENT ESPAGNE, a French public limited company (société par actions simplifiée), having its registered office at 108, rue de Richelieu - 75002 Paris (France), which registration with the Paris Registry of Companies is pending,

duly represented by Mrs Alexandra von Neuhoff von der Ley, Avocat au Barreau de Munich, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris, on June 29, 2006.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of AltaLux SPAIN, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1 The Company's corporate capital is fixed at one million one hundred thousand Euro (EUR 1,100,000.-) represented by one thousand one hundred (1,100) shares in registered form with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

6.4 If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.5 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the sole signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision

17.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, ALTA DEVELOPPEMENT ESPAGNE, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to the whole share capital of the Company and to fully pay up all one thousand one hundred (1,100) shares by contribution in cash, so that the amount of one million one hundred thousand Euro (EUR 1,100,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Carl Speecke, Manager, born on 5 March 1964, in Kortrijk, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and
 - ALTAREA, a company incorporated under the laws of France, whose registered office is at 108, rue de Richelieu - 75002 Paris (France), registered with the Paris Trade and Company Registry under number 335 480 877, represented by Alain Taravella, duly empowered.
3. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
4. From the share premium account an amount corresponding to ten per cent (10%) of the share capital of the Company, being one hundred ten thousand Euro (EUR 110,000.-) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by the Law.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ALTA DEVELOPPEMENT ESPAGNE, une société par actions simplifiée constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au 108, rue de Richelieu - 75002 Paris (France), dont l'immatriculation au Registre des Sociétés de Paris est en cours,

dûment représentée par Mme Alexandra von Neuhoff von der Ley, Avocat au Barreau de Munich, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 29 juin 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de AltaLux SPAIN, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires ne peuvent toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui demeurera, en dépit du transfert provisoire de son siège social, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées

ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) représenté par mille cent (1.100) de parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les formes prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.6 La Société peut racheter ses propres parts dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par le conseil de gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1 Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Des convocations écrites aux réunions du conseil de gérance sont données à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence, sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Une convocation préalable n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont considérées comme valablement adoptées et opposables comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être envoyées par lettre ou fax.

Art. 10. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la seule signature de tout gérant de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être envoyées par lettre ou fax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour modifier les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1 Les résultats bruts de la Société apparaissant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant correspondant à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décide discrétionnairement de l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un bilan ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) cet état des comptes, bilan ou rapport montre qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à allouées à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et

(iv) on s'est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé, ou s'il y a plusieurs associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale

17.1 Pour tous les points non expressément abordés aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, ALTA DEVELOPPEMENT ESPAGNE, préqualifiée et représentée comme ci-dessus mentionné, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les mille cent (1.100) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme d'un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution, sont estimés à environ douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la société est fixé à deux (2).
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Carl Speecke, gérant, né le 5 mars 1964, à Kortrijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
 - ALTAREA, une société anonyme constituée et régie par le droit de la France, ayant son siège social au 108, rue de Richelieu - 75002 Paris (France), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877, représentée par Alain Taravella, dûment autorisé.
3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
4. Un montant correspondant à dix pour cent (10%) du capital social de la Société, c'est-à-dire cent dix mille euros (EUR 110.000,-) sera alloué à la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la Loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. von Neuhoff von der Ley, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2006, vol. 470, fol. 67, case 12. – Reçu 11.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} août 2006.

M. Schaeffer.

(080782.3/5770/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

BRINAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 49.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10832, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour BRINAL HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(080911.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 36.326.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Signature.

(080887.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080907.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MTG MEDIA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.793.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

N. Gloesener.

(080912.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ACTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 85.616.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10842, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour ACTIDIS S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(080914.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

ProLogis POLAND XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.786.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistré(s) à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07859, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Signature

(081466.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

88644

MAROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R.C. Luxembourg B 90.618.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080915.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MAROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C. Luxembourg B 90.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MAROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C. Luxembourg B 90.618.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080919.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

KATLIM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 118.168.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

2.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858.

Les comparantes sub 1 et 2) sont ici représentées par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en sa qualité d'administrateur desdites sociétés et en sa qualité de mandataire de l'administrateur Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 27 juillet 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de KATLIM S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-

tances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention de marques et de brevets, la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

c) Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 31 juillet 2006, vol. 362, fol. 46, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2006.

H. Beck.

(081801.3/201/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

G.B.U. GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND UNTERNEHMENSENTWICKLUNG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 3, rue Dr. Félix Worré.

R. C. Luxembourg B 82.887.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080886.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

G.B.U. GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND UNTERNEHMENSENTWICKLUNG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 3, rue Dr. Félix Worré.

R. C. Luxembourg B 82.887.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080889.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

G.B.U. GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND UNTERNEHMENSENTWICKLUNG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 3, rue Dr. Félix Worré.

R. C. Luxembourg B 82.887.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080891.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

**G.B.U. GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND UNTERNEHMENSENTWICKLUNG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 82.887.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080893.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

**G.B.U. GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND UNTERNEHMENSENTWICKLUNG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 82.887.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080898.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

MTG RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.795.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signatures.

(080916.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

CAIRLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 118.154.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ACCUMALUX S.A. (N° Matricule 19762200336), avec siège social à Kockelscheuer (G.-D. de Luxembourg);

ici représentée par:

a.- son Président Monsieur Charles-Louis Ackermann, demeurant à Kockelscheuer (G.-D. Luxembourg);

b.- et son Vice-Président Monsieur René Elvinger, demeurant à Walferdange (G.-D. Luxembourg).

2.- Monsieur Amoun Rizk, né à Graz (Autriche), le 21 février 1970, demeurant à 11331 Le Caire (Egypte), 12 Midan Sarray el Qubba;

ici représenté par:

Monsieur Charles-Louis Ackermann, prèdit;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Caire (Egypte), le 28 juin 2006.

Laquelle procuration restera après avoir été paraphée ne varietur annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAIRLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kockelscheuer, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actionnaires disposent d'un droit de préemption intuitu personae qui n'est transmissible ni entre vifs ni pour cause de mort à leurs héritiers ou ayants droit. Tous les actionnaires s'engagent dès lors pour toutes les actions de la société ainsi que pour tous les éventuels droits de souscription ou obligations convertibles qui seraient émis par la société, à ne pas en disposer sans les avoirs offerts en priorité aux autres actionnaires dans les conditions et suivant la procédure prévue ci-après.

Toutefois, la transmission aux descendants en ligne directe de l'actionnaire défunt de ces mêmes droits (ci-après «les titres») demeure libre.

Chaque actionnaire qui souhaite disposer de ses titres notifie son intention au conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception. Cette notification mentionne le nombre des titres visés, le prix, les conditions de paiement et l'identité complète du candidat cessionnaire.

Le droit de l'actionnaire de céder ses titres est suspendu pendant la période permettant aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas par le non exercice mais subsiste pour les cessions ultérieures.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification ci-dessus, le conseil d'administration porte l'opération envisagée à la connaissance des autres actionnaires.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la prédite notification pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des titres mis en vente au prix proposé par l'actionnaire offrant ou à défaut d'accord des parties sur le prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord des parties.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

1. Le droit de préemption est exercé proportionnellement au nombre de titres appartenant à chaque actionnaire au moment de chaque offre quelle que soit la provenance du titre.

L'actionnaire-cédant procédera à la répartition et avertira le conseil d'administration dans les quinze jours suivant celle-ci.

2. a) Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter les autres actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

2. b) Au cas où le droit de préemption ne serait pas exercé ou le serait partiellement et dans la mesure où l'actionnaire offrant maintiendrait sa décision de réaliser l'opération en tout ou en partie avec le candidat-cessionnaire initialement indiqué, le conseil d'administration peut s'opposer à l'aliénation par une décision spéciale prise, sous peine de nullité, avant l'expiration d'une période de trois mois à dater du premier avis notifié par l'actionnaire offrant, respectivement du jour où le prix fixé par l'expert a été porté à la connaissance des parties.

Cette opposition aura pour effet de suspendre toute cession durant une période de six mois à dater du jour de la décision de refus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura la possibilité durant cette période de proposer le rachat des titres par la société et/ou des acquéreurs fermes à des conditions identiques à celles proposées par le candidat-cédant, à défaut de quoi les titres seront négociables librement après l'expiration de ces six mois.

2. c) Lorsque, en cas d'offre de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée, avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoqués par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique accepté par les administrateurs, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique accepté par les administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme ACCUMALUX S.A., prédite	84 actions
Monsieur Amoun Rizk, prédit	<u>16 actions</u>
Total: cent	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Charles-Louis Ackermann, né à Luxembourg, le 15 juin 1951, demeurant à L-1899 Kockelscheuer (Grand-Duché de Luxembourg), allée de la Poudrerie;
 - Monsieur Amoun Rizk, prédit;
 - Monsieur René Elvinger, né à Helmsange, le 2 mars 1951, demeurant à L-7241 Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg), 31, rue des Prés.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Pierre Hardt, né à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1938, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 8, rue Bessemer.
- 4.- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
- 5.- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
- 6.- Le siège social de la société est établi à L-1899 Kockelscheuer (Grand-Duché de Luxembourg), allée de la Poudrerie.
- 7.- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Madame Françoise Goosse, née à Bastogne (Belgique), le 3 octobre 1967, demeurant à L-2351 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue des Primevères.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

In the year one thousand and six, on the 6 July.

Before us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1.- The company ACCUMALUX S.A. (No. Matricule 19762200336), société anonyme, with its registered office in Kockelscheuer (Grand Duchy of Luxembourg);
 - here represented by:
 - a.- his President Mr Charles-Louis Ackermann, residing in Kockelscheuer (Grand Duchy of Luxembourg); and
 - b.- his Vice-President Mr René Elvinger, residing in Walferdange (Grand Duchy of Luxembourg).
 - 2.- Mr Amoun Rizk, born in Graz (Austria), on the 21st of February 1970, residing in 11331 Cairo (Egypt), 12 Midan Sarray el Qubba;
 - here represented by:
 - Mr Charles-Louis Ackermann, renamed;
 - by virtue of a proxy given in Cairo (Egypt), on the 28 June 2006.

The proxy given, signed by all the mandatory of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of CAIRLUX S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Kockelscheuer, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares having a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Shareholders have a personal right of pre-emption which is not transferable to their heirs or assigns either inter vivos or by reason of death. All shareholders thus undertake, with regard to all and any shares of the Company as well as to all and any possible rights of subscription or convertible bonds which may be issued by the Company, to abstain from disposing of the same without first having offered them to the other shareholders in accordance with the following procedure.

The assignment of such rights (hereafter the «securities») to direct line descendants of a deceased shareholder however remains free.

Any shareholder wishing to dispose of his securities shall notify the Board of Directors as to his intention by registered letter with acknowledgement of receipt. Such notice shall indicate the number of securities concerned, the price and terms of payment as well as the full identity particulars of the prospective assignee.

The right of the shareholder to transfer his securities shall be suspended along the period allowing other shareholders to exercise their right of pre-emption. Such right of pre-emption shall not lapse by reason of non exercise and shall remain in force in view of future transfers.

The Board of Directors shall bring the considered operation to the knowledge of the other shareholders within a period of one month from receipt of the aforesaid notice.

The said shareholders may within a period of one month from the aforesaid notice inform the Board of Directors and the transferor as to their intention of purchasing all or part of the securities put up for sale at such price as posted by the offering shareholder or, lacking agreement of the parties on such price, at such price as shall be determined by a professional expert appointed by mutual agreement by the parties thereto.

The shareholders shall notify their answer by writ of process server or by registered letter, the postmark thereon being proof of the dispatch date.

1. The right of pre-emption shall be exercised prorata the number of securities belonging to each shareholder at the time of each offer, whatever the origin of the security.

The transferor shareholder shall proceed to the apportionment and shall inform the Board of Directors within fifteen days of such apportionment.

2. a) In the event the demand is lower than the number of securities offered, the transferor may either accept other shareholders having exercised their right of pre-emption and hold on to the balance of securities, or cancel the operation as a whole.

In case of a partial exercise of the right of pre-emption, the transferor shall inform the Board of Directors as to his decision to either carry out or waive the operation. Such information shall be made within a period of fifteen days from

the expiry of the time period fixed for the exercise of the right of pre-emption, lacking which the right to sell to a third party shall lapse.

2. b) In the event the right of pre-emption should fail to be exercised or would only be exercised in part, and inasmuch as the offering shareholder would uphold his decision to carry out the operation in whole or in part with the initially considered prospective transferee, the Board of Directors may oppose the alienation by way of a special decision taken, under penalty of nullity, prior to the end of a three-month time period from the first notice given by the offering shareholder, respectively, from the date on which the price as determined by the expert shall have been made known to the parties.

Such opposition shall in effect suspend any transfer for a period of six months from the date of the refusal on the part of the Board of Directors.

The Board of Directors may along such period offer the redemption of the securities by the Company and/or by firm purchasers, subject to the same conditions as those offered by the prospective transferor, barring which the securities shall become freely negotiable upon expiry of the six month period.

2. c) Whenever a shareholder chooses not to make use of his right of pre-emption in the event of an offer to transfer against consideration, he shall be entitled to force the transferor to have him take part in the considered transfer.

In that event, he shall made known to the transferor that he too is a vendor by indicating the number of shares he is willing to transfer. The right to take part in the sale shall be determined prorata the total number of shares held by the transferor and the one or more shareholders having exercised their right to take part in the sale against the number of shares a third party is willing to purchase.

The right to take part in the sale shall be exercised by registered letter with acknowledgement of receipt, the post-mark thereon being proof of the dispatch date, prior to expiry of a one month period granted for the exercise of the aforesaid right of pre-emption.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman;

If the chairman is absent, the chair can be given to a Director present at the meeting.

No business shall be transacted at any board meeting unless the majority of the directors is present or represented; a proxy is accepted when given to another director and written by telegramme, telex, telefax or any other technology consented to by the directors. In case of emergency, the directors may vote in writing by telegramme, telex, telefax or any other technology consented to by the directors.

Questions arising at any board meeting shall be decided by a majority of votes; in case of equal votes, the vote of the chairman of the meeting is deliberative.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation or of a special branch of them to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in the registered office of the company or at the place specified in the convening notices, on the third Monday of the month of April and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The convening notices for the general meetings are made in accordance with the legal provisions. They are unnecessary when all the shareholders are present or represented and they declare having been informed beforehand of the agenda.

Any shareholder shall have the right to vote either in person or by a representative, shareholder or not.
Each share gives right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

The company ACCUMALUX S.A., prenamed	84 shares
Mr Amoun Rizk, prenamed	16 shares
Total: hundred shares.	100 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - Mr Charles-Louis Ackermann, born in Luxembourg, on the 15th June 1951, residing in 1899 Kockelscheuer (Grand Duchy of Luxembourg), rue de la Poudrerie;
 - Mr Amoun Rizk, prenamed;
 - Mr René Elvinger, born in Helmsange, on the 2nd March 1951, residing in 7241 Walferdange (Grand Duchy of Luxembourg), 31, rue des Prés.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
 - Mr Jean-Pierre Hardt, born in Esch-sur-Alzette, on the 6th August 1938, residing in 4037 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), 8, rue Bessemer.
- 4.- The directors' mandate shall terminate at the end of the annual general meeting of two thousand nine.
- 5.- The statutory auditor's mandate shall terminate at the end of the annual general meeting of two thousand nine.
- 6.- The registered office of the company is established in 1899 Kockelscheuer (Grand Duchy of Luxembourg), allée de la Poudrerie.
- 7.- The General Meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day to day management to Mrs Françoise Goosse, born in Bastogne (Belgique), on the 3rd October 1967, residing in L-2351 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 18, rue des Primevères.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

Signé: Ch.-L. Ackermann, R. Elvinger, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2006, vol. 905, fol. 44, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 juillet 2006.

Ch. Doerner.

(081156.3/209/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

INFOINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 108.686.

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- INFOINVEST FRANCE, société civile, ayant son siège social à F-54400 Longwy, Maison de la Formation, Centre Jean Monet,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2.- Monsieur Pascal Evrard, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-62500 Quelmes, 255, Grand place,

ici représenté par Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée INFOINVEST, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.686,

constituée par acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 8 juin 2005, publié au Mémorial C du 9 novembre 2005, numéro 1171.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société et donnent à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et en particulier l'animation et la définition de la politique générale du Groupe C2A Informatique.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 240.000 (deux cent quarante mille euros) en vue de le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 252.500 (deux cent cinquante-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 9.600 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées par la société INFOINVEST FRANCE, moyennant conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient vis-à-vis de la société INFOINVEST, S.à r.l.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport est donnée au notaire instrumentant à travers une déclaration de créance, un bilan comptable intérimaire de la Société arrêté au 31 mars 2006 ainsi qu'un certificat émis par l'associé apporteur.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 252.500 (deux cent cinquante-deux mille cinq cents euros) représenté par 10.100 (dix mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

88656

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000 EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Marx, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 17, case 2. – Reçu 2.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2006.

P. Bettingen.

(084950.3/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

NEI HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.772.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 août 2006.

Signature.

(080918.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

I.H.L. - IMMOBILIERE HETTINGER ET LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 28, rue Dr. Herr.

R. C. Luxembourg B 105.463.

Les documents de clôture de l'année 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, juillet 2006.

Pour I.H.L. - IMMOBILIERE HETTINGER ET LEHNEN, S.à r.l.

AREND & PARTNERS, S.à r.l., Mersch

Signature

(080923.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

BECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10829, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour BECOFIN S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(080924.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2006.
